

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212001424-20251219-2025-039-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/12/2025

Date de la convocation : 11/12/2025  
Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq  
Et le 17 décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère plurianuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et reconvirer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent au total à 3 036 554,54 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, cette autorisation aurait pour objet, pour l'exercice 2026 :

Imputations budgétaires	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2025	BP + DM 2025	Autorisations 2026
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
Chapitre 20 – 202	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 20 – 203	195 900,00 €	40 000,00 €	235 900,00 €	58 975,00 €
Chapitre 20 – 204	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 20 – 205	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>S/TOTAL 20</b>	<b>195 900,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>255 900,00 €</b>	<b>63 975,00 €</b>
Chapitre 204 – 2041513	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 204 – 204182	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
<b>S/TOTAL 204</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
Chapitre 21 – 2111	30 000,00 €	- 20 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 – 212	290 000,00 €	7 000,00 €	297 000,00 €	74 250,00 €
Chapitre 21 – 2131	0,00 €	25 400,00 €	25 400,00 €	6 350,00 €
Chapitre 21 – 2132	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 21 – 2135	138 615,19 €	23 904,19 €	162 519,38 €	40 629,85 €
Chapitre 21 – 2138	50 000,00 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21 – 2151	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €	162 500,00 €
Chapitre 21 – 2152	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 21 – 21538	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 21 – 2157	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21 – 2158	5 060,26 €	0,00 €	5 060,26 €	1 265,07 €
Chapitre 21 – 21612	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €

Chapitre 21 – 21622	20 000.00 €	- 20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 21 – 2182	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 21 – 2188	0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
<b>S/TOTAL 21</b>	<b>1 423 675.45 €</b>	<b>31 304.19 €</b>	<b>1 454 979.64 €</b>	<b>363 744.91 €</b>
Chapitre 23 -231	400 000.00 €	0.00 €	400 000.00 €	100 000.00 €
Chapitre 23 -2328	39 832.09 €	584 682.69 €	624 514.78 €	156 128.70 €
<b>S/TOTAL 23</b>	<b>439 832.09 €</b>	<b>584 682.69 €</b>	<b>1 024 514.78 €</b>	<b>256 128.70 €</b>
<b>TOTAL AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE 2025</b>	<b>2 359 407.54 €</b>	<b>675 986.88 €</b>	<b>3 035 394.42 €</b>	<b>758 848.61 €</b>

**Le Conseil Municipal**

**Oui cet exposé**

**Et après en avoir délibéré**

A l'unanimité,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 pour un montant global de 758 848.61 euros, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
Maria Lisa LUCIANI

Le Maire  
Alexandre de LANFRANCHI


